

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-14713/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée relative à des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales - Extension du réseau pluvial chemin des Cardelines sur la commune de Salon-de-Provence 66558

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°55/21 relative à l'extension du réseau pluvial Chemin des Cardelines à Salon-de-Provence a été approuvée par décision n°20/445/D en date du 29 mai 2020 pour un montant de 126 393.012 €-

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le coût des travaux s'est vu augmenter de 13 923,068 € TTC et s'explique par l'application de la révision des prix du marché, ce qui porte l'enveloppe totale de travaux à 140 316,08 € TTC.

Les montants des travaux, ainsi que les phasages des demandes de remboursement sont réajustés tels que décrits ci-dessous, et prennent en considération deux remboursements supplémentaires :

- 126 393,01€TTC en 2023,
- 13 923.07€TTC en 2024.

Soit un total de 140 316,08 € TTC.

Libellé de l'opération	« Extension du réseau pluvial chemin des Cardelines »	
	DEPENSES (€)	TTC
Nature		
Montant convention initiale		126 393.01 €
Plus-value avenant n°1		13 923.07 €
TOTAL		140 316.08 €
FINANCEMENT		
METROPOLE		140 316.08 €
COMMUNE		0.00€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°20/445/D du 29 mai relative à la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à l'opération d'extension du réseau pluvial chemin des Cardelines à Salon-de-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à l'extension du réseau pluvial Chemin des Cardelines à Salon-de-Provence portant modification à l'enveloppe financière initiale des travaux financiers et le réajustement du plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement du Budget Principal Métropolitain 2023 et suivants AP 183190BP – Chapitre opération 2018301500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI